

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Ville de CALVI

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ALBERT 1ER**  
**DU MERCREDI 12 JUILLET 2017 AU MERCREDI 19 JUILLET 2017**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté n° 50/2017 en date du 01/06/2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

**VU** l'arrêté municipal n°31/2015 en date du 26 juillet 2015 portant réglementation du bruit sur la commune de Calvi notamment les articles 9 et 10.

**VU** la demande par courrier au maire de la ville de CALVI en date du 10 juillet 2017 de monsieur CECCALDI Marie Ange demandant l'autorisation exceptionnelle d'effectuer des travaux de traversées de voies pour l'installation d'une gaine d'alimentation.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des biens et des personnes Rue Albert 1er du 12 au 19 juillet 2017 à l'occasion de travaux d'enfouissement d'une gaine d'alimentation.

**ARTICLE 1° :** Conformément à l'article 10 de l'arrêté municipal n°31/2015 en date du 26 juin 2015 la société Automatismes Corse est autorisée à effectuer les travaux d'installation d'une gaine d'alimentation pour le câble ADSL du mercredi 12 au mercredi 19 juillet 2017.

**ARTICLE 2° :** La circulation des véhicules terrestres à moteur sera temporairement interdite Rue Albert 1er au moment de la découpe d'une tranchée reliant le parking dit « du Kalistée » et l'hôtel le Belvédère du mercredi 12 au mercredi 19 juillet 2017.

L'arrêt de la circulation ne pourra être permanent et son rétablissement devra s'effectuer en toute sécurité (plaques en fer...)

**ARTICLE 3° :** Le vendredi 14 juillet 2017, la Rue Albert 1er devra impérativement être sans aucune entrave ne devra empêcher les véhicules de circuler.

**ARTICLE 4° :** Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Automatismes Corse
- M. Ceccaldi Marie Ange

Fait à CALVI, le 10 Juillet 2017

